

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le douze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Maire procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, COUTET Claudine, DELORD Mylène, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie Jo, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, GANDOIS Philippe, GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, NEBOUT LACOURARIE Martine, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉS-REPRESENTÉS :

FLORENTIN Elisabeth, conseillère municipale, excusée représentée par A SOULIMAN COURIVAUD, conseillère municipale

JËBAI Hassan, conseiller municipal, excusé représenté par L CHAZELAS, adjointe au Maire

EXCUSÉES :

ARNAUD Sylvie, conseillère municipale

BUISSON Bernadette, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Angeline Revelon, conseillère municipale, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la distribution de l'arrêté du Préfet autorisant la société Hénault à exploiter ses installations de stockage et de broyage des métaux, de dépollution des véhicules hors d'usage et d'équipements électriques et électronique sur le site d'Oradour sur Glane

Il indique aussi qu'une délibération et une motion sont rajoutées à l'ordre du jour :

- Autorisation d'ester en justice
- Motion présentée par le Conseil municipal de Saint-Junien concernant la modification de l'instruction de cartes nationales d'identité

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à formuler une demande d'inscription de TIG auprès du ministère de la justice. Par cette demande, la commune s'engage à mettre à disposition du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Haute-Vienne (SPIP) 6 postes au sein de ses services municipaux

- DECIDE d'admettre en non-valeur des titres pour la somme de 506,07 euros TTC au budget de la Commune, la somme de 6 313,37 euros TTC au budget de l'Eau et la somme de 5 679,35 euros TTC au budget de l'Assainissement.

- AUTORISE le Maire à ester en justice devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre du contentieux ouvert par la Société FRPV.
 - AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de ce contentieux.
 - DESIGNER Maître CLERC Philippe pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.
- APPROUVE la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Porte Océane du Limousin portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un contrat d'assurance lié aux risques statutaires
 - AUTORISE le Maire à signer la convention et le contrat de prestation de service à intervenir
- AUTORISE le Maire à signer la convention provisoire de rejet des eaux usées de la société SAICAPACK
 - AUTORISE le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la convention
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 298,82 € TTC au budget de la Commune
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 1 367,42 € TTC au budget de l'eau
- DECIDE d'admettre en créances éteintes des titres pour la somme de 943,57 € TTC au budget de l'assainissement
- SOLLICITE la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Vienne au titre du programme 2017 des travaux de grosses réparations de voies communales
- AUTORISE le Maire à signer les contrats liés aux achats de denrées alimentaires pour le fonctionnement du restaurant scolaire municipal et les réceptions ou manifestations publiques, attribués par la commission d'offres et la commission des marchés à procédure adaptée, et à les notifier aux opérateurs économiques concernés
- SOLLICITE une aide financière pour le projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale municipale au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- SOLLICITE une aide financière pour les travaux de réaménagement trottoirs avenues Sadi Carnot et Gay Lussac, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- DECIDE d'adopter les nouvelles mesures pour l'attribution de l'indemnité de déplacement des agents à l'intérieur de la résidence administrative
- ACCORDE une garantie d'emprunt à Saint-Junien Habitat - Office Public d'un montant de 390 000 euros pour la construction de 5 logements - rue Alfred de Musset
- DECIDE d'approuver les termes de la convention afférente à la mise à disposition d'un agent de la Commune de Saint-Junien auprès de la Commune d'Oradour sur Glane.
- DECIDE d'instaurer l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de la Commune 2016 ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 limite :	262 347 €
Chapitre 23 limite :	408 752 €
Chapitre 20 limite :	6 168 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget du service des Eaux 2016 ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 limite :	29 751 €
Chapitre 23 limite :	129 068 €

- AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'assainissement 2016 ainsi qu'il suit :

Chapitre 21 limite :	116 676 €
Chapitre 23 limite :	888 569 €

- ACCEPTE le remboursement de l'association "Cœur de Ville" pour un montant de 7 500 €. L'association étant restée sans activité durant l'année 2016

- ANNULE la subvention 2016 au bénéfice de l'association "Faîtes des Livres" pour 5 000 €, celle-ci faisant double emploi avec la délibération 2015/166

- ANNULE la subvention 2016 au bénéfice de l'association "Impact" pour une valeur de 1 000 €, celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'une demande.

- ACCEPTE la répartition des frais de réception du Noël 2015

- ACCORDE une subvention de 500 euros à l'association Champ Libre.

- ACCORDE une subvention de 400 euros au comité des fêtes et loisirs de La Fabrique

- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2017, la revalorisation des loyers et des redevances

- FIXE, pour l'année 2017, à 4 534,87 euros le loyer forfaitaire à verser par la Société TOWERCAST pour l'installation d'équipements radiophoniques sur le site du château d'eau "Les Séguines"

Le Conseil municipal à la majorité, Yoann Balestrat s'abstenant

- ADOPTE le recueil des tarifs 2017 de la ville de Saint Junien

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte la motion suivante :

Motion présentée par le Conseil municipal de Saint-Junien concernant la modification de l'instruction de cartes nationales d'identité

Le Conseil Municipal de Saint-Junien réuni le 12 décembre 2016

- ✓ Considérant le projet du Ministre de l'Intérieur de procéder à une modification de l'instruction des cartes nationales d'identité
- ✓ Considérant les craintes, d'une part, des petites communes qui vont être dessaisies de ce service à la population et, d'autre part, des communes de taille plus conséquente qui vont devoir prendre en charge la globalité de l'instruction

- ✓ Considérant que les Maires qui assurent d'ores et déjà l'instruction des passeports biométriques ont fait connaître leur vive préoccupation sur les conditions de mise en œuvre de ce projet, et ont exprimé leur désaccord sur les méthodes d'expérimentation employées dans les départements des Yvelines et les départements Bretons
- ✓ Considérant que les élus dont les communes assurent l'instruction des passeports sont particulièrement inquiets des modalités d'indemnisation qui sont envisagées qui ne prévoient que le versement d'un forfait unique de 3 550 euros par dispositif de recueil et par an
- ✓ Considérant qu'un tel forfait est totalement insuffisant pour assurer la prise en charge des personnels nécessaires à la réalisation de ce service public, qui, selon nos calculs, se traduirait pour une ville comme Saint-Junien par la création a minima de trois postes
- ✓ Considérant que ce nouveau transfert de charges opéré durant le premier trimestre 2017 intervient dans un contexte budgétaire et financier particulièrement contraint pour les collectivités locales

En conséquence, demande instamment au Ministre de l'Intérieur que de nouvelles négociations soient réouvertes avec l'Association des Maires de France, afin que les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ce projet soient accordés aux collectivités locales concernées et invite les représentants de l'Etat dans le département à venir à la rencontre des élus du Conseil municipal pour échanger à ce sujet.

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.